

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ N° 18-270**  
**portant composition du Groupe national**  
**loup et activités d'élevage**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**et du département du Rhône**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage publié le 19 février 2018 ;
  - Vu la lettre de mission du 30 avril 2018 adressée au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par laquelle les ministres en charge de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que de la transition écologique et solidaire renforcent les missions de coordination nationale sur le loup et les activités d'élevage, qu'ils lui ont confiées ;
  - Considérant que le groupe national loup fondé en 2006 ne s'est plus réuni depuis 2015 et qu'un groupe national d'information et d'échange élargi lui a succédé;
  - Considérant qu'il convient de remettre en place un groupe national loup et activités d'élevage, à la fois plus resserré et plus équilibré, au sein duquel pourra s'exprimer la diversité des points de vue ;
- Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Rôle du Groupe national loup et activités d'élevage**

Le Groupe national loup et activités d'élevage constitue, à l'échelle nationale, un lieu d'information sur la mise en œuvre du plan national d'actions ainsi que sur les projets réglementaires qui s'y rapportent. Cette instance a vocation à faciliter les échanges de points de vue entre les acteurs concernés afin de parvenir à un traitement équilibré du dossier au regard de ses différents enjeux.

## **ARTICLE 2: Composition du Groupe national loup et activités d'élevage**

Le Groupe national loup et activités d'élevage est composé d'élus et de représentants des organisations nationales socioprofessionnelles et associatives concernées par le sujet, des administrations ainsi que des établissements publics de l'État et d'organisations à compétence scientifique et technique, répartis entre 7 collèges. Cette composition permet d'assurer un équilibre entre les différents groupes d'intérêt, en privilégiant les organismes les plus représentatifs :

### **1) Collège « Organismes professionnels agricoles » :**

- Assemblée permanente des chambres d'agriculture - APCA
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles – FNSEA
- Jeunes agriculteurs – JA
- Confédération paysanne
- Coordination rurale
- Fédération nationale ovine – FNO

### **2) Collège « Autres structures agricoles » :**

- Fédération nationale des bergers - FNB
- Mutualité sociale agricole - MSA

### **3) Collège « Elus » :**

- Assemblée nationale
- Sénat
- Association nationale des élus de montagne - ANEM
- Association des régions de France - ARF
- Union pour la sauvegarde des activités pastorales & rurales – USAPR

### **4) Collège « Organismes cynégétiques » :**

- Fédération nationale des chasseurs
- Association des lieutenants de louveterie de France – ALLF

### **5) Collège « Associations de protection de la nature » :**

- Association pour la protection des animaux sauvages - ASPAS
- FERUS
- France nature environnement - FNE
- Humanité et biodiversité
- Ligue de protection des oiseaux - LPO
- WWF

### **6) Collège « Espaces protégés » :**

- Fédération des parcs naturels régionaux de France
- Parcs nationaux de France
- Réserves naturelles de France

### **7) Collège « administrations de l'Etat » :**

- Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Ministère de la transition écologique et solidaire – MTES
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – MAA
- Office national de la chasse et de la faune sauvage - ONCFS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – DREAL AuRA
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – DRAAF AuRA

- Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- Direction départementale des territoires de l'Aveyron ou de la Lozère
- Direction départementale des territoires des Vosges ou de la Meurthe-et-Moselle
- Direction départementale des territoires de la Savoie
- Agence de services et de paiement - ASP

La composition du Groupe national loup et activités d'élevage pourra être ajustée, en tant que de besoin, par arrêté modificatif du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur sur le loup.

### **ARTICLE 3 : Fonctionnement du Groupe national loup et activités d'élevage**

Le Groupe national loup et activités d'élevage est présidé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur sur le loup. Il distribue la parole et veille à maintenir un débat respectueux entre les parties prenantes.

Selon l'ordre du jour des réunions qu'il fixe, le président peut convier des représentants du Conseil scientifique permanent du plan national d'actions ainsi que tout autre organisme dont il jugera la participation utile.

Le Groupe national loup et activités d'élevage se réunit au moins trois fois par an.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 6 août 2018

Signé

Le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône